



HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 313

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 269-1
- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 »**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement n° 269-1 « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement n° 269-1 est remplacé par le suivant :

« À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL : le 2 mai 2016

(signé) Berchmans Boudreau, maire

(signé) Thérèse Coquelin, directrice générale